



MODE D'EMPLOI MODALITES D'INSCRIPTIONS 2017-2018



A CONSERVER

03 80 74 53 30
www.dijon.fr

LE DOSSIER FAMILLE

Pour s'inscrire ou pour inscrire un enfant à une ou plusieurs activités, vous devez obligatoirement compléter le dossier « famille ».

Pour l'inscription d'un enfant, le dossier doit obligatoirement être complet et rédigé par l'un des représentants légaux.

COMPOSITION DE VOTRE FOYER

Vous devez retranscrire dans cette rubrique les noms et prénoms des personnes qui composent **actuellement** votre foyer.

Chaque année, vous devrez vérifier la composition du foyer et nous faire part d'éventuels changements de vos coordonnées téléphoniques, Email ou composition familiale.

En cas de garde alternée, vous devez faire le choix d'un foyer de référence. Ce choix fixera le foyer à prendre en compte pour le calcul des tarifs et la facturation des activités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle circulaire CAF concernant l'accueil de jeunes enfants, de nouvelles modalités de facturation sont mises en place depuis le 1er janvier 2014. Pour en savoir plus, prendre contact avec la Direction de la Petite Enfance (tel : 03 80 74 70 80).

DOMICILIATION

Seule l'adresse de la résidence principale est prise en compte. Les adresses professionnelles ou résidences secondaires ne doivent en aucun cas être mentionnées dans le dossier.

SITUATION ACTUELLE DE VOTRE FOYER ET PRESTATIONS FAMILIALES

Indiquez votre situation familiale actuelle et le nombre d'enfants à votre charge (au sens des prestations familiales)

SITUATION PROFESSIONNELLE

Vous devez compléter obligatoirement vos situations professionnelles respectives. Cette donnée conditionne notamment l'accès à la restauration scolaire.

CALCUL DE VOS TARIFS

Les tarifs et droits d'inscription sont proportionnels aux revenus de l'année N-2 déclarés à l'administration fiscale avant tout abattement et tiennent compte de la composition actuelle du foyer, du nombre d'enfant(s) à charge au sens des prestations familiales et du lieu de résidence.

Vous devez :

- Photocopier toutes les pages de l'avis d'imposition sur les revenus

- Ou remplir, si vous ne possédez pas ce document, la ou les déclarations de ressources disponibles en téléchargement sur www.dijon.fr

Autres cas

Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de ne pas transmettre vos ressources. Une option est prévue à cet effet sur le dossier famille. **Sachez toutefois que le fait de cocher cette option entraîne l'application de la tarification maximale à toutes les activités.**

- Si vous n'avez pas la possibilité de transmettre vos ressources en raison d'une situation sociale particulière (demandeur d'asile, autres ...), il faudra joindre un courrier d'un service social précisant votre situation financière au titre de l'année N-2.
- Si au moment de l'inscription, vous ne transmettez pas vos ressources, vous aurez 15 jours pour régulariser votre dossier. **Au delà de ce délai, le tarif maximum sera appliqué à toutes les activités ou prestations facturées sans effet rétroactif en cas de réclamation.**

Dans tous les cas, l'absence d'éléments permettant de connaître vos ressources engendra l'application du tarif maximum à toutes les activités ou prestations facturées sans effet rétroactif en cas de réclamation.

INFORMATION FACTURATION

Vous recevrez **une seule facture** par mois pour l'ensemble des activités fréquentées par vous et vos enfants.

La facture est adressée au **déclarant 1** mentionné dans la composition du foyer. Les factures sont envoyées mensuellement aux usagers avec un décalage de deux mois par rapport au mois considéré (exemple : la facture du mois de septembre est envoyée fin novembre).

Des exceptions sont possibles dans les cas suivants :

- En cas de demande de prélèvement automatique du conjoint(e) ou du concubin(e), la facture sera adressée au titulaire du compte bancaire correspondant.

- En cas de demande d'envoi de la facturation à un tiers ou à un organisme (voir conditions ci-après)

AUTRES PERSONNES À FACTURER :

Si vous souhaitez que les factures soient adressées à une personne extérieure à votre foyer ou à un organisme, vous devez adresser l'accord écrit de la personne ou de l'organisme concerné au Centre de Traitement Unique de la Facturation (**accord à renouveler chaque année**).

Cette faculté n'est pas possible pour Dijon Sport Découverte et le Conservatoire à Rayonnement Régional.

La demande écrite devra préciser :

- le nom, prénom et adresse de la personne ou de l'organisme à facturer
- les noms et prénoms des enfants ainsi que leur date de naissance
- le type de prestation qui est pris en charge (multi accueil petite enfance - accueil périscolaire matin et/ou soir dans les écoles - accueil de loisirs extrascolaire des mercredis et vacances scolaires - restaurant scolaire) sauf animation sportive et culture
- la période de prise en charge
- la demande devra être datée et signée par la personne ou le tiers concerné (avec cachet de l'organisme s'il y a lieu).

AIDES AUX TEMPS LIBRES :

Si vous êtes bénéficiaire des aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, des réductions peuvent être prises en compte sur votre facture au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement, Dijon Sport Découverte. Pour y prétendre, il vous faut joindre à ce dossier une photocopie de la notification CAF de l'année en cours.

CONSULTATION RESSOURCES C.A.F

La Ville de Dijon dispose d'un accès aux données ressources des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or. L'accès est limité aux seules données nécessaires pour déterminer la participation financière des usagers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations.

Pour cela, si vous vous opposez à la consultation des informations relatives aux ressources connues de la Caisse d'Allocations Familiales, cochez la case correspondante sur le dossier famille .

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

- Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, et si vous souhaitez suspendre cette faculté, il suffit d'en informer par écrit le Centre de Traitement Unique de la Facturation de la Ville de Dijon.
 - Si vous souhaitez modifier le compte à débiter ou opter pour le prélèvement automatique, vous avez la possibilité de compléter le mandat de prélèvement (règlement financier au verso) disponible à la fin de ce document ou téléchargeable sur www.mydijon.fr, rubrique «FAMILLES» ou sur simple demande auprès du Centre de Traitement Unique de la Facturation.
-

CONFIDENTIALITE

Les informations contenues dans ce dossier font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données vous concernant est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Dijon.

7 - SIGNATURE

Dater et signer le dossier famille

Pour davantage d'informations

(traitement des revenus, notion d'enfant(s) à charge, aides aux temps libres, modalités de paiement, moyens de paiement, réclamations, etc....)

Vous pouvez consulter et télécharger les différents règlements, la brochure tarifaire et le document d'informations du Centre de Traitement Unique de la Facturation sur www.mydijon.fr rubrique «FAMILLES » puis formulaires en ligne. Ces documents sont également disponibles sur simple demande auprès du Centre de Traitement Unique de la Facturation au 03 80 74 53 30.

TARIFICATION DES ACTIVITÉS 2017



Restauration scolaire - Accueil périscolaire Accueils de Loisirs extrascolaires Établissement d'Accueil Petite Enfance Animation et Éducation Sportives Ludothèque Conservatoire Cycles Ateliers des Musées

Il s'agit d'un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

C'est donc la garantie pour les familles d'obtenir une tarification adaptée à leurs revenus et à leur évolution.

Pour connaître votre tarif :

Vous pouvez effectuer une simulation tarifaire en ligne en accédant au téléservices sur www.dijon.fr



Simulation tarifs 2017

ATTENTION, le calcul effectué à partir des données que vous indiquerez ne peut en aucun cas se substituer à celui qui sera pratiqué par le Centre de Traitement Unique de la Facturation, au vu des justificatifs à produire.

Vous pouvez accéder également à la brochure explicative dans les formulaires en ligne en



Formulaire en ligne

accédant aux Téléservices sur www.dijon.fr



INSCRIPTION AUX ACTIVITES MUNICIPALES ET FACTURATION

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Ville de Dijon

Pour bénéficiaire

- de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 (campagne d'inscription du 02 mai 2017 au 18 août 2017),
- de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, du dispositif de garde du midi dans les écoles pour l'année scolaire 2017-2018,
- du T.A.P (gratuit) dans les écoles pour l'année scolaire 2017-2018,
- de l'accueil de loisirs extrascolaire,
- de Dijon Sport Découverte (Trimestres et Vacances),
- de la Ludothèque,
- d'un multi accueil Petite Enfance,
- du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- des Cycles Atelier du Musée des Beaux Arts.

Il faut au préalable :



myDijon

- Avoir ou créer un compte sur www.dijon.fr



- Mettre à jour ou créer votre dossier famille en accédant aux téléservices sur www.dijon.fr et transmettre vos ressources de l'année N-2 si les informations en possession du Centre de Traitement Unique de la Facturation ne sont pas à jour.

(dossier famille et ressources à mettre à jour au minimum une fois par an)

Que se passe-t-il ensuite ?

Vous recevez un accusé de réception incluant :

Une information sur l'avancement de votre dossier et la prise en compte des inscriptions demandées

Lieux d'accueil du public : Si vous ne pouvez pas constituer ou modifier votre dossier depuis votre domicile, vous pouvez effectuer cette démarche au pôle accueil 11 rue de l'Hôpital (ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, ☎ 03 80 74 51 51) ligne T2 - arrêt Monge, à la mairie de quartier Fontaine d'Ouche ou des Grésilles (de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30)

Pour les établissements spécialisés, centres d'accueil ou autres organismes, des formulaires papiers sont disponibles sur les lieux d'accueil du public cité ci-dessus. Une fois complétés, ces formulaires devront être déposés sur ces mêmes lieux ou envoyés à Mairie de Dijon - Centre de Traitement Unique de la Facturation - CS 73310 - 21033 Dijon cedex.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Préalable :

- L'inscription et la réservation sont obligatoires pour bénéficier du service de la restauration scolaire.
- vous devez également compléter le dossier « famille ».

I/ INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

La demande d'inscription à la restauration scolaire devra être effectuée entre le

02 mai 2017 et le 18 août 2017

En dehors de cette période d'inscription, bien que nous mettions tout en œuvre pour traiter vos demandes rapidement, notamment avant la rentrée scolaire, un certain délai de traitement sera nécessaire.

Troubles de la santé : Les enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire évoluant sur une longue période, à l'exclusion des maladies aiguës, peuvent prendre un panier repas fourni par la famille. A ce titre, il convient de constituer un projet d'accueil individualisé (PAI). Pour tout renseignement, veuillez contacter la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse au 03 80 74 51 51

II/ RÉSERVATION DES REPAS

2 possibilités de réservation des repas

1^{ère} formule : l'abonnement régulier : les repas sont réservés en fonction du rythme de fréquentation que vous avez coché pour votre enfant à la restauration scolaire.

La réservation prendra effet dès la rentrée scolaire pour une inscription entre le 02 mai et le 18 août 2017

En dehors de cette période, la réservation d'un repas ne sera possible que 3 jours ouvrés après confirmation de votre inscription.

2^{ème} formule : l'abonnement choisi permet de ne pas réserver les repas immédiatement

- La réservation ou la décommande de repas sera possible à partir de fin août via l'espace famille sur www.dijon.fr ou resto mairie (0 800 210 519) de 8h00 à 13h00.
- Il sera possible également de réserver les repas par l'intermédiaire d'un calendrier périodique téléchargeable sur www.dijon.fr sur lequel vous cocherez les jours où vous souhaitez que votre enfant prenne un repas.

Pour les familles inscrites, la réservation (supplémentaire) ou la décommande d'un repas sera possible à partir de fin août via l'espace famille sur www.dijon.fr ou resto mairie (0 800 210 519) de 8h00 à 13h00 et devra être effectuée au plus tard 3 jours de fonctionnement scolaire avant la date souhaitée (avant 13h00)

POUR CHANGER, RESILIER OU METTRE EN PLACE UN ABONNEMENT

Vous pouvez modifier ou résilier votre abonnement à tout moment au plus tard 3 jours de fonctionnement scolaire avant la date d'effet du changement souhaité (avant 13h00)

Vous pouvez effectuer vos demandes soit :

par courrier :

Mairie de Dijon

Direction de l'Éducation et de la
Jeunesse CS 73310 21033 Dijon Cedex

par dépôt :

à Accueil,
11 rue de l'Hôpital à Dijon

par mail :

restauration@ville-dijon.fr

ou

famille@ville-dijon.fr

DÉPARTS DÉFINITIFS DE L'ÉCOLE ET CHANGEMENT D'ÉCOLE :

Vous devez impérativement contacter sans délai la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse pour tout changement d'école afin de résilier votre abonnement et/ou remettre en place un abonnement dans la nouvelle école.

Le non respect de cette procédure entraînera la facturation des repas non décommandés dans la structure et dans les délais indiqués ci-dessus.



MALADIES – HOSPITALISATIONS – SORTIES SCOLAIRES - GRÈVES

Vous devez prévenir immédiatement l'école si votre enfant est malade ou hospitalisé. Les repas non pris ne seront pas facturés.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer si votre enfant participe à une sortie scolaire ou s'il ne peut fréquenter l'école pour cause de grève. Les repas non pris ne seront pas facturés.

REPAS NON RÉSERVÉS : Lorsqu'un enfant fréquente le restaurant scolaire sans réservation pour le jour concerné, le repas est systématiquement facturé au tarif le plus élevé de la grille sans effet rétroactif en cas de réclamation.

REPAS NON DECOMMANDÉS DANS LES DÉLAIS : les repas non décommandés dans les délais sont facturés, qu'ils aient été pris ou non (sauf maladies signalées à l'école et jours de fermeture liés au fonctionnement de l'école).

DÉLAIS À RESPECTER	
POUR RÉSERVER OU	DÉCOMMANDER DES REPAS
Si vous souhaitez réserver ou décommander un repas pour le	Vous devez appeler resto Mairie ou effectuer vos ajustements sur l'espace famille sur www.dijon.fr
lundi	Le jeudi de la semaine précédente avant 13h00
mardi	Le vendredi de la semaine précédente avant 13h00
jeudi	Le lundi précédent avant 13h00
vendredi	Le mardi précédent avant 13h00
Attention aux jours fériés : il faut anticiper le signalement d'un jour de fonctionnement scolaire supplémentaire.	

AYEZ LE RÉFLEXE CITOYEN !



La restauration scolaire en liaison froide garantit des conditions d'hygiène optimales, ainsi qu'une sécurité et une qualité alimentaires de haut niveau. Mais elle nécessite la production des repas 3 jours avant leur consommation. Aidez la collectivité à limiter le nombre de repas non consommés en ayant le réflexe de signaler, dans les délais, les absences de votre enfant.

**DEUX SERVICES A VOTRE DISPOSITION
POUR RESERVER
OU
DECOMMANDER UN REPAS**



RESTO-MAIRIE

Numéro vert 0 800 210 519

entre 8h00 et 13h00
(appel gratuit depuis un poste fixe)

au minimum 3 jours de fonctionnement scolaire avant la
date du repas

attention : ce service ne fonctionne pas pendant les
vacances d'été jusqu'au 15 août.

**OU
INTERNET**



www.dijon.fr

Pour accéder à votre espace famille, vous devez au préalable
avoir ou créé un compte sur www.dijon.fr et avoir mis à jour
ou créé votre dossier famille.

Vous pourrez ensuite accéder à votre espace famille par le
biais des téléservices sur www.dijon.fr



LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE du matin et/ou du soir

Les conditions et modalités d'inscription

Les accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires gérés par la Ville de Dijon accueillent les enfants chaque semaine scolaire de 7h00 à 8h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, ainsi que de 16h50 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accès est réservé exclusivement aux enfants qui fréquentent l'école.

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du service de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir.

Les modalités de fréquentation

Les enfants fréquentent l'accueil de loisirs périscolaire de l'école où ils sont scolarisés, sauf circonstances spécifiques et sur décision du Maire.

Les enfants sont accueillis sous réserve que les parents, ou la personne en ayant la garde, les accompagnent le matin auprès des animateurs qui les prennent en charge.

Le soir, en l'absence des parents ou de la personne ayant la garde de l'enfant, seule une personne de plus de quinze ans dûment mandatée par les représentants légaux de l'enfant est habilitée à venir chercher l'enfant.

Un enfant de cours moyen peut rentrer seul à la maison sur autorisation expresse écrite, signée par les représentants légaux de l'enfant et remise en amont au personnel d'animation.

LE DISPOSITIF DE GARDE EN PAUSE MERIDIENNE

Ce dispositif de garde en pause méridienne est proposé le mercredi de 11h50 à 12h30 dans toutes les écoles et les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h50 à 12h30 ou de 13h15 à 13h40 uniquement dans les écoles ou groupes scolaires dont la restauration scolaire fonctionne en double service (se renseigner auprès de l'école).

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du dispositif de garde en pause méridienne.

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, un seul créneau de garde peut être choisi.
- ✓ La modification du créneau horaire choisi peut se faire à tout moment auprès de l'équipe d'animation, à l'école.
- ✓ Sur ces temps de garde, les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls.
- ✓ Les horaires doivent impérativement être respectés.
- ✓ La garde est facturée au tarif de 1,00 € par garde et par enfant.

Attention : l'inscription à ce service ne vaut pas annulation de la réservation du repas en restaurant scolaire. Il vous revient donc d'annuler la réservation du repas en restaurant scolaire les jours d'utilisation de ce service. Dans le cas contraire, le repas non annulé vous sera facturé.

LE T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires)

Depuis septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la sortie de l'école se déroule à 16h05. La Ville de Dijon organise l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques implantées sur son territoire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h05 à 16h50 chaque semaine scolaire dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P).

L'accès au T.A.P est gratuit. Il est néanmoins réservé exclusivement aux enfants dont les parents ont autorisé la prise en charge de leur(s) enfant(s) à ce service

A 16h50, les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent quitter seuls l'accueil périscolaire. Les enfants scolarisés à l'école maternelle doivent être pris en charge par la personne ayant légalement la charge de l'enfant, un parent ou une personne de plus de 15 ans dûment mandatée par les représentants légaux de l'enfant.

- L'encadrement des enfants est assuré conformément aux normes fixées par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.
- Il n'y a pas de réservation de jour à faire pour ces services.

LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Les lieux d'accueil

Accueils de loisirs maternels - Accueil de 3 à 6 ans

Marie Noël : 3-5 avenue du Lac (tél : 03 80 43 19 22)

Marmuzots : 74 ter rue des Marmuzots (tél : 03 80 58 05 17)

Centre social des Bourroches : 71 bis rue de la Corvée
(tél : 03 80 41 95 72 ou 06 10 45 36 78)

Accueils de loisirs maternels et élémentaires

Balzac (3 - 13 ans) : 25 rue Balzac (tél : 03 80 48 80 10)

Baudelaire (3 - 14 ans) : 27 avenue Charles Baudelaire
(tél : 03 80 74 05 29)

Colombière (3 - 14 ans) : 8 avenue Greuze (tél : 03 80 66 51 33)

Champollion (3 - 14 ans) : Allée Charles Trenet (tél : 03 80 71 12 98)

Bourroches - CER SNCF (4 - 14 ans) : 11 rue du Docteur Richet
(tél : 03 80 43 24 55)

Château de Pouilly (3 - 14 ans) : 1 rue Edouard Manet
(tél : 06 76 89 63 95)

MJC - Montchapet - Maladière (3 - 17 ans) : 1 ter rue de Beaune
(tél : 03 80 55 54 65)

Montmuzard : 5 allée Claude Guyot (3 - 14 ans) (tél : 03 80 73 33 98)

Mansart (3 - 14 ans) : 33 rue des Grands Champs (tél mat : 06 21 24 12 89
- tél élém : 03 80 65 78 64)

Sainte Anne (3 - 14 ans) : 30 bis rue de Tivoli (tél : 03 80 49 84 32)

Tempo : (3 - 14 ans) 21 rue Maurice Ravel (tél : 03 80 67 64 92)

Accueils de loisirs élémentaires (6 à 14 ans)

Centre social de la Fontaine d'Ouche (6 - 14 ans) : 1 allée du Roussillon
(tél : 03 80 48 84 87 ou 06 11 93 37 40)

Anjou (6 - 14 ans) : 85 avenue du Lac (tél : 03 80 43 41 37)

POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT VOUS DEVEZ

INSCRIRE VOTRE ENFANT ET RÉSERVER LES JOURS DE FRÉQUENTATION

1- L'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour l'admission d'un enfant en accueil de loisirs mais ne vaut pas réservation.

L'inscription s'effectue en prenant rendez vous avec le directeur de l'accueil de loisirs (pensez à vous munir du carnet de santé du (des) enfant(s) et de l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant).

Les responsables des accueils de loisirs sont joignables les mardis, mercredis et jeudis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Mercredis (à partir de 11h50) en période scolaire :

L'admission d'un enfant dans un accueil de loisirs extrascolaire les mercredis est possible dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de priorité ci-dessous et par ordre de demande d'admission :

Pour les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire (voir tableaux de sectorisation) :

Priorité 1 - Enfants scolarisés dans une école dijonnaise du secteur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Priorité 2 - Enfants scolarisés dans une école dijonnaise hors secteur de l'accueil de loisirs sans hébergement ou dijonnais scolarisés en dehors de Dijon,

Priorité 3 - Enfants non dijonnais et ne fréquentant pas une école dijonnaise.

Pour les enfants scolarisés au collège

Les enfants dijonnais scolarisés au collège ou fréquentant un collège dijonnais s'inscrivent par ordre d'arrivée dans l'accueil de loisirs de leur choix et dans la limite des places disponibles.

Modalités d'accueil : les enfants peuvent être accueillis les mercredis après-midi (à partir de 11h50) avec ou sans repas.

Les enfants ne peuvent pas être accueillis uniquement pour le repas.

Vacances scolaires :

L'admission d'un enfant dans un accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires est possible dans la limite des places disponibles. L'inscription est prioritaire pour les enfants résidant à Dijon ou scolarisés dans un établissement scolaire dijonnais (école maternelle, élémentaire ou collège, publics ou privés).

Modalités d'accueil : les enfants peuvent être accueillis en ½ journée avec ou sans repas ou en journée complète avec ou sans repas. **Les enfants ne peuvent pas être accueillis uniquement pour le repas.**

Enfants de moins de 3 ans : Dérogations

Les enfants de 2 ans ½ scolarisés peuvent être acceptés en accueil de loisirs extrascolaire maternel sur dérogation, laquelle doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, CS 73310, 21033 Dijon Cedex

Ces autorisations se font en fonction des places disponibles.

2- LES RÉSERVATIONS ET LES ANNULATIONS

Les réservations :

La réservation est obligatoire pour bénéficier de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Les accueils de loisirs ayant un nombre limité de places, chaque parent est tenu d'y inscrire son enfant selon le calendrier défini par la Ville de Dijon, tant pour les périodes de vacances que pour les mercredis.

Cette réservation s'effectue auprès du responsable de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Sans cette formalité, l'accueil de loisirs ne pourra garantir une place à l'enfant.

Délais à respecter pour annuler une réservation :

ATTENTION, en cas de non respect de ce délai, la journée, la demi-journée et/ou le repas de l'enfant n'ayant pas fait l'objet d'une annulation, **seront facturés à la famille.**

Si vous souhaitez annuler une réservation pour un **mercredi**, vous devez demander l'annulation le jeudi précédent avant 10h00 au plus tard auprès de la direction de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Troubles de la santé :

Concernant les enfants atteints d'allergies, d'intolérance alimentaire évoluant sur une longue durée ou de troubles de la santé sur le temps d'accueil, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être établi. Pour tout renseignement, veuillez contacter la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (03 80 74 71 46).

Les annulations de réservation :

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être signalée au responsable de la structure dans les délais indiqués ci-dessous.

Après 3 absences consécutives (qu'il s'agisse d'une demi-journée ou d'une journée) non signalées dans les délais réglementaires ou non justifiées, l'enfant perd sa réservation de place pour les journées suivantes. La place est réattribuée à un autre enfant placé en liste d'attente, le cas échéant.

Si vous souhaitez annuler une réservation pour un **jour en période de vacances scolaires**, vous devez demander l'annulation 3 jours ouvrés au moins avant le jour de la réservation à annuler et avant 10h00 auprès de la direction de l'accueil de loisirs extrascolaire.

3- MALADIES, HOSPITALISATION, DÉCÈS

Si votre enfant est malade ou hospitalisé :

En cas d'absence de votre enfant pour la journée réservée, et non décommandée dans les délais réglementaires, vous devrez présenter un certificat médical au responsable de l'accueil de loisirs extrascolaire afin que l'absence ne donne pas lieu à une facturation de la journée ou ½ journée avec ou sans repas.

Décès d'un membre de la famille :

Afin que l'absence ne donne pas lieu à une facturation de la journée ou ½ journée avec ou sans repas, réservée et non décommandée dans les délais réglementaires, vous devrez présenter un certificat de décès au responsable de l'accueil de loisirs extrascolaire.

4-RENOUVELLEMENT – CHANGEMENT

Renouvellement d'inscription :

Si vous souhaitez maintenir l'inscription de votre(vos) enfant(s) en accueil de loisirs pour l'année scolaire suivante, **vous devez obligatoirement vous mettre en contact avec le responsable de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) aux dates de réservations suivantes :**

- priorité 1 : à partir du 29 juin
- priorité 2 : à partir du 08 juillet
- priorité 3 : à partir du 13 juillet

Changement d'accueil de loisirs :

Vous devez remplir une nouvelle fiche individuelle pour la structure concernée ainsi qu'une fiche sanitaire. Pour cela, prenez rendez-vous avec le responsable de l'accueil de loisirs concerné.

LUDOTHÈQUE

L'entrée est libre : l'accès aux animations et le jeu sur place sont possibles sans être adhérent. Pour s'inscrire et avoir accès à l'emprunt de jeu, un dossier " famille " est à constituer et à déposer. Une carte d'adhérent est délivrée pour un an, à compter de la date d'adhésion : elle permet d'emprunter des jeux et de jouer sur place.

ACCÈS À LA LUDOTHÈQUE

Les horaires d'ouverture de la ludothèque sont les suivants :

en période scolaire	pendant les petites vacances scolaires	pendant les vacances scolaires d'été
Les mercredis et samedis ouverture de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Les vendredis : une journée d'animation autour des jeux ouverte aux collectivités et aux familles.	Les mardis, jeudis et vendredis ouverture de 9 h à 12 h à tous les publics avec des animations thématiques. Les mercredis et samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h : ouverture à tous les publics.	Du mardi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

La ludothèque propose des animations autour du jeu tout au long de l'année, d'accès libre. La carte familiale d'adhérent permet d'emprunter les jeux présentés lors de ces séances.

LOCATION DES JEUX

La location des jeux est gratuite. Le nombre de jeux empruntés est limité en nombre et dans le temps. Pour la location des grands jeux, une caution de 100 € est demandée, restituée au retour du jeu.

A VOTRE SERVICE

La Ludothèque " La Récré "
33 boulevard des Martyrs de la Résistance
21000 Dijon
Tel : 03 80 73 51 09

TABLEAU DE SECTORISATION 2017

ALSH	ORIGINE SCOLAIRE	ALSH	ORIGINE SCOLAIRE	
ANJOU	ALSACE élémentaire	SAINTE-ANNE	DARCY élémentaire	
	ANJOU élémentaire		TREMOUILLE élémentaire	
	BUFFON élémentaire		PETIT CITEAUX maternelle	
	CHAMPS PERDRIX élémentaire		NORD élémentaire	
BAUDELAIRE	COTEAUX DU SUZON maternelle		JOSEPHINE BAKER élémentaire	
	COTEAUX DU SUZON élémentaire		JOSEPHINE BAKER maternelle	
	ALAIN MILLOT maternelle (ex VARENNES)		LAMARTINE maternelle	
CHAMPOLLION	CHAMPOLLION maternelle		CS BALZAC	LAMARTINE élémentaire
	CHAMPOLLION élémentaire	BEAUMARCHAIS élémentaire		
	FLAMMARION élémentaire	BEAUMARCHAIS maternelle		
	FLAMMARION maternelle	ALAIN MILLOT élémentaire (ex VARENNES)		
	YORK maternelle	DRAPEAU élémentaire		
	YORK élémentaire	DRAPEAU maternelle		
COLOMBIERE	COLOMBIERE maternelle	CER SNCF		MALADIERE élémentaire
	COLOMBIERE élémentaire			MALADIERE maternelle
	PETIT BERNARD maternelle			MONTS DE VIGNES élémentaire
	PETIT BERNARD élémentaire			MONTS DE VIGNES maternelle (+ de 4 ans)
	CHEVREUL maternelle		EIFFEL élémentaire	
	CHEVREUL élémentaire		EIFFEL maternelle (+ de 4 ans)	
	VOLTAIRE maternelle		VALENDONS maternelle (+ de 4 ans)	
	COLOMBIERE maternelle		VALENDONS élémentaire	
	COLOMBIERE élémentaire		JEAN JAURES 1 élémentaire	
	PETIT BERNARD maternelle		JEAN JAURES 2 élémentaire	
	PETIT BERNARD élémentaire	MJC MONTCHAPET	HAUTS DE MONTCHAPET maternelle	
	CHEVREUL maternelle		MONTCHAPET élémentaire	
	CHEVREUL élémentaire		MONTCHAPET maternelle	
MANSART	MANSART élémentaire		DEVOSGE maternelle	
	MANSART maternelle		OUEST élémentaire	
	VOLTAIRE élémentaire		VICTOR HUGO élémentaire	
MARIE-NOËL	BUFFON maternelle	CHATEAU DE POUILLY	Château DE POUILLY élémentaire	
	ANJOU maternelle		Château DE POUILLY maternelle	
	ALSACE maternelle	CS BOURROCHES	LARREY maternelle	
	CHAMPS PERDRIX maternelle		EIFFEL maternelle (moins de 4 ans)	
	LALLEMAND maternelle		JEAN JAURES 2 maternelle	
	COLETTE maternelle		JEAN JAURES 1 maternelle	
MARMUZOTS	DARCY maternelle		MONTS DE VIGNES maternelle (moins de 4 ans)	
	VICTOR HUGO maternelle		VALENDONS maternelle (moins de 4 ans)	
	OUEST maternelle	CS FONTAINE D'OUCHE	COLETTE élémentaire	
	MARMUZOTS maternelle		LARREY élémentaire	
MONTMUZARD	CLEMENCEAU maternelle		LALLEMAND élémentaire	
	DAMPIERRE élémentaire			
	DAMPIERRE maternelle			
	PETITES ROCHES maternelle			
	PETITES ROCHES élémentaire			
	MONTMUZARD élémentaire			
MONTMUZARD maternelle				

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Petite Enfance

(multi accueils)

VOUS ÊTES À LA RECHERCHE D'UN MODE DE GARDE

La Direction de la Petite Enfance est à votre disposition pour :

- vous renseigner sur les prestations d'accueil proposées dans les établissements d'accueil petite enfance,
- vous fournir l'imprimé nécessaire à l'enregistrement de votre demande pour une place au sein d'une structure d'accueil de la Ville de Dijon.

Important : Nous attirons votre attention sur le fait que le dépôt d'une demande ne garantit pas l'obtention d'une place.

ANIMATION ET ÉDUCATION SPORTIVES

Dijon Sport Découverte Vacances et Trimestres

PRÉALABLE

Avant toute inscription, vous devez remplir ou mettre à jour le dossier famille afin que votre participation puisse être calculée et la facturation établie.

Pour simplifier vos démarches administratives, nous vous invitons à compléter et à déposer dès à présent ce dossier famille (un dossier par foyer). Celui-ci facilitera l'accès aux différents dispositifs proposés au cours de l'année scolaire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Afin de mieux répondre aux attentes des usagers, des moyens modernes d'inscription sont mis à votre disposition, notamment par le biais d'internet, à l'adresse ci-dessous :

www.dijon.fr

Inscriptions 100% INTERNET

Dans l'onglet "Téléservices", puis "Mon espace famille" et "Inscription Dijon sport découverte" ou "Catalogue des activités"

Attention : le "dossier famille" devra être créé au minimum 24 heures avant toute demande d'inscription à Dijon Sport Découverte, aucune inscription ne pourra être effectuée avant ce délai.

FORMULAIRES EN CAS DE BESOIN

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
FORMULAIRE DE CHANGEMENT DE SITUATION
LA VILLE DE DIJON VOUS INFORME

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
(pour le règlement des prestations enfance, jeunesse, sportives et culturelles)

Entre le titulaire du compte à débiter et le bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) des services,
Et la Ville de DIJON, représentée par son Maire, François REBSAMEN, agissant en vertu

- d'une délibération du 30 juin 2008 relative au nouveau règlement de fonctionnement des maisons de la petite enfance,
- d'une délibération du 29 mars 2010 relative à l'introduction du taux d'effort pour la facturation des prestations de restauration scolaire, d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires,
- d'une délibération du 17 mai 2010 relative à l'introduction du taux d'effort pour la facturation des prestations proposées dans le cadre de « Vacances pour ceux qui restent » et du « Centre Municipal d'initiation sportive ».
- d'une délibération du 18 mars 2013 relative à l'introduction du taux d'effort pour la facturation des prestations proposées dans le cadre du Conservatoire à Rayonnement Régional (arts plastiques, danse, musique, théâtre).
- d'une délibération du 24 juin 2013 relative aux accueils de loisirs péri et extrascolaires.

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires des services peuvent régler leur facture :

^ en numéraires, chèque ou carte bancaire auprès de la Trésorerie Municipale – 4, Rue Jeannin – BP 1528 – 21034 DIJON Cedex,

^ par chèque bancaire adressé au centre d'encaissement et libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer,

^ par virement sur le compte du Trésorier Municipal à la Banque de France

RIB : 30001 00334 C2110000000 15

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015

BIC : BDFEFRPPCCT

^ par internet en se connectant à l'Espace famille (www.mydijon.fr),

^ par chèque CESU pour les activités crèches, haltes garderies et accueil périscolaire (sans limite d'âge) et pour les accueils de loisirs extrascolaires maternels (enfants de moins de 6 ans),

^ par chèque « vacances » pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires, les activités « Vacances Pour Ceux Qui Restent » et « Centre Municipal d'Initiation Sportive » ainsi que les ateliers d'arts plastiques,

^ par TIP, lors de la 1ère utilisation, joindre un RIB au talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer,

^ par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

2 – AVIS PRÉLÈVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra, chaque mois, une facture portant le montant des sommes dues au titre du mois indiqué sur celle-ci.

Les prélèvements seront effectués sur le compte du redevable entre le 5 et le 10 de chaque mois, étant précisé que le délai entre l'envoi de la facture et la date de prélèvement ne pourra être inférieur à 14 jours calendaires.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE OU ARRÊT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du Centre de traitement unique de la facturation ou de la Trésorerie Municipale, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Toute demande de modification doit intervenir avant le 10 du mois pour être prise en compte à la facturation suivante établie à partir du 15 de chaque mois.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Ville de DIJON.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau opter pour le prélèvement automatique.

6 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

En cas de rejet de prélèvement, il appartient au redevable de régulariser sans délai par tout autre mode de paiement. Au troisième rejet de prélèvement pour provision insuffisante, le redevable est exclu du prélèvement automatique.

7 – RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture est à adresser à la Ville de DIJON – Centre de traitement unique de la facturation – CS 73310 – 21033 DIJON Cedex.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal compétent.

Pour la Ville de DIJON,
LE MAIRE



François REBSAMEN

DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE SITUATION

Représentant légal

Nom Prénom : Qualité (père, mère...) :

Vous êtes allocataire CAF de la Côte d'Or

Autre organisme (MSA, SNCF, ...) : Précisez :

Numéro allocataire :

Numéro allocataire :

NOUVELLE ADRESSE – NOUVELLES COORDONNEES

N° et nom de rue :

Bâtiment : Appartement :

Code postal : Commune :

Depuis le :/...../.....

Téléphone Fixe

Téléphone portable (Monsieur) 0

Téléphone portable (Madame)

**Nouvel
E-mail :**

@

NOUVELLE SITUATION FAMILIALE

1/ Vous vivez en couple depuis le/...../.....

Nom Prénom du conjoint ou concubin :

Date de naissance du conjoint ou concubin : ____ / ____ / ____ (JJ/MM/AAAA)

Pièces à fournir : Photocopie de toutes les pages des avis d'impôts de l'année N-2 (avis primitif) du couple

2/ Vous vivez seul(e) depuis le/...../.....

Si (séparation ou divorce) précisez le nom et prénom de la personne qui a la garde des enfants

Nom Prénom :

Pièces à fournir : Photocopie de toutes les pages de l'avis d'impôt de l'année N-2 (avis primitif)

3/ Arrivée au foyer, départ du foyer, mariage , naissance, décès.....

Précisez si le nombre d'enfant(s) ou personne(s) à charge a changé :

NOUVELLE COMPOSITION DU FOYER

Nom et Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Nouvelle situation	Date du changement de situation	Enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH (cochez la case)
		___ / ___ / ___		___ / ___ / ___	<input type="checkbox"/>
		___ / ___ / ___		___ / ___ / ___	<input type="checkbox"/>
		___ / ___ / ___		___ / ___ / ___	<input type="checkbox"/>
		___ / ___ / ___		___ / ___ / ___	<input type="checkbox"/>
		___ / ___ / ___		___ / ___ / ___	<input type="checkbox"/>
		___ / ___ / ___		___ / ___ / ___	<input type="checkbox"/>

Si l'enfant est bénéficiaire de l'AEEH, joindre le justificatif correspondant.

NOUVELLE SITUATION PROFESSIONNELLE

Représentant légal

Salarié(e).....depuis le :/...../.....

Nom et adresse de votre ou de vos employeurs :

Employeur ou travailleur indépendant.....depuis le :/...../.....

Sans activité professionnelle depuis le :/...../.....

Précisez votre situation actuelle :

ex: chômage total indemnisé ou non, chômage partiel, arrêt d'activité, étudiant, etc.

Pièces à fournir : attestation de pôle emploi précisant l'indemnisation ou non
: l'avis d'impôt (Avis primitif) de l'année N-2

Conjoint (e), concubin (e) ou partenaire

Salarié(e).....depuis le :/...../.....

Nom et adresse de votre ou de vos employeurs :

Employeur ou travailleur indépendant.....depuis le :/...../.....

Sans activité professionnelle depuis le :/...../.....

Précisez votre situation actuelle :

ex: chômage total indemnisé ou non, chômage partiel, arrêt d'activité, étudiant, etc.

Pièces à fournir : attestation de pôle emploi précisant l'indemnisation ou non
: l'avis d'impôt (Avis primitif) de l'année N-2

AUTRES CHANGEMENTS

Votre situation a changé, mais vous n'avez pas trouvé où l'indiquer ci-dessus : envoyez nous un courrier en précisant quel est ce changement et la date à laquelle il est survenu ainsi que le justificatif correspondant.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Fait àLe.....

Signature :

Renvoyer ce formulaire à l'adresse ci-dessous
CENTRE DE TRAITEMENT UNIQUE DE LA FACTURATION
CS 73310 - 21033 Dijon Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Centre de Traitement Unique de la Facturation au
03 80 74 51 51 ou par mail à finances-ctu@ville-dijon.fr

En application du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000, toute fausse déclaration exposera son auteur à des sanctions pénales. La loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire.



La Ville de Dijon vous informe

Année scolaire 2017-2018

Lorsque votre enfant est inscrit dans les restaurants scolaires de la ville de Dijon, vous pouvez recevoir, chaque mois, les menus des repas qui lui sont proposés. Vous pourrez les obtenir :

- en les téléchargeant depuis le site internet de la ville,
- en les recevant par mail, à l'adresse électronique de votre choix. Pour bénéficier de cette option, il vous suffit de remplir le formulaire ci-dessous et de le retourner avec le dossier famille.

A noter : l'inscription à ce service n'étant pas automatique d'une année sur l'autre, nous vous invitons à remplir ce formulaire pour continuer de recevoir les menus par mail, même si vous les receviez déjà par cette voie.

Mme M.

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance* : ____ / ____ / ____ (JJ/MM/AAAA)

E-mail* :

@

Merci de

nous indiquer en priorité votre adresse mail en lettres majuscules, si vous en avez une. Le mail est le moyen le plus économique et le plus écologique de vous contacter.

Téléphone Mobile : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Fixe : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse* :

Complément

d'adresse :

N°appartement – N° boîte à lettres – Bâtiment – résidence...

Code postal* : | | | | | | | | | | **Localité*** :

Je souhaite recevoir les menus mensuels des restaurants scolaires

Je souhaite recevoir de l'information de la Ville de Dijon (magazine, guides pratiques, invitations, newsletters thématiques...)

* champs obligatoires

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi du 6 janvier 1978), vous pouvez exercer votre droit de rectification et de suppression auprès de la Mairie de Dijon, Monsieur le Maire – Place de la Libération – 21000 Dijon ou par e-mail : info@ville-dijon.fr